RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABO
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 23 avenue du Docteur de la Bellière
50290 BREHAL
----
900 067 026 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 FÉVRIER 2025

L'an 2025,
Le 12 février, à 12 heures 30,

Monsieur Alexandre BOURGOIS, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société ABO,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Alexandre BOURGOIS, Associé Unique, décide de modifier l'objet social qui devient :

- Le conseil en gestion et en organisation, notamment dans le domaine des logiciels et des systèmes d'information ;
- L'accompagnement et l'assistance technique pour la mise en place, l'utilisation et l'optimisation de logiciels ;
- La formation et l'assistance technique en lien avec les solutions logicielles et les outils numériques ;
- L'assistance technique commerciale, y compris le support et l'accompagnement des équipes de vente dans la promotion et l'intégration des solutions logicielles ;
- Le support technique et l'assistance aux utilisateurs sur différents supports techniques ;

Et plus généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son développement.

Et, en conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"*La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *Le conseil en gestion et en organisation, notamment dans le domaine des logiciels et des systèmes d'information ;*

A.B.

- *L'accompagnement et l'assistance technique pour la mise en place, l'utilisation et l'optimisation de logiciels ;*
- *La formation et l'assistance technique en lien avec les solutions logicielles et les outils numériques ;*
- *L'assistance technique commerciale, y compris le support et l'accompagnement des équipes de vente dans la promotion et l'intégration des solutions logicielles ;*
- *Le support technique et l'assistance aux utilisateurs sur différents supports techniques ;*

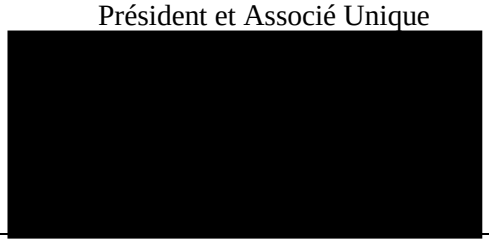
Et plus généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son développement."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alexandre BOURGOIS
Président et Associé Unique



A.B.